

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2022_0378_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mise à disposition de salles du 1^{er} étage du Foyer Jacques Prévert à l'association des peintres indépendants du Nord-Cotentin – signature de la convention

Vu l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT que l'association des peintres indépendants du Nord-Cotentin a sollicité la ville de Cherbourg-en-Cotentin pour la mise à disposition de locaux afin de pouvoir organiser des ateliers de peinture ainsi que des réunions,

3. Domaine et Patrimoine
3.5 autres actes de gestion du domaine public

CONSIDERANT que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite apporter son soutien à cette association,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de mettre gratuitement à disposition de l'association des peintres indépendants du Nord-Cotentin des salles du 1^{er} étage du Foyer Prévert, rue Jacques Prévert, 50130 Cherbourg-en-Cotentin, selon les modalités, jours et horaires précisés dans la convention de mise à disposition de locaux.

ARTICLE 2 – de signer la convention de mise à disposition de locaux, établie pour la période du 4 octobre 2022 au 12 juillet 2023, avec l'association des peintres indépendants du Nord-Cotentin.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022

Reçu en préfecture le 08/11/2022

Publié le

SLO

ID : 050-200056844-20221102-DM_2022_0378_CC-AR

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 2 novembre 2022,

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Maire-Adjoint,

Gilbert Lepoittevin

